

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 108

présenté par

M. Raphan, Mme Kerbarh, Mme Tuffnell, M. Lavergne, Mme Verdier-Jouclas, M. Vignal,  
M. Cabaré, M. Baichère, Mme Chapelier, Mme Rossi, Mme Hérin, M. Freschi, M. Claireaux,  
M. Dombreval, Mme Genetet, Mme Vidal, Mme Provendier et Mme Wonner

-----

**ARTICLE 9**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Les données issues de ces informations sont transmises et stockées sur le territoire français par des entreprises françaises. Elles sont ainsi considérées comme des données souveraines. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

À l'heure actuelle, les données de santé doivent participer à la souveraineté nationale et ne peuvent en aucun cas être confiées à des pays tiers sans connaître l'ensemble des tenants et aboutissants liés aux traitements de ces données.